

Tunis le :

27 NOV. 2018

**DECISION**

**portant création du Comité d'Experts Spécialisé  
«Évaluation des risques sanitaires liés à l'alimentation et aux eaux»**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits,

Vu le décret n°1999-769 du 5 Avril 1999 fixant les missions et attributions de l'Agence Nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits,

Vu le décret n°2001-790 du 29 Mars 2001, fixant l'organigramme de l'Agence Nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits,

Vu l'avis consultatif en date du 07 Novembre 2018 du Conseil d'entreprise de l'Agence,

Vu l'avis consultatif en date du 26 Novembre 2018 du Conseil Scientifique de l'Agence.

**Décide :**

**Article premier :**

Il est créé auprès de l'Agence Nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits (ANCSEP) un Comité d'Experts Spécialisé «Evaluation des risques sanitaires liés à l'alimentation et aux eaux».

**Article 2 :**

Le Comité d'Experts Spécialisé a pour mission d'appuyer l'ANCSEP sur les plans scientifiques et techniques dans les domaines suivants :

1. L'évaluation des risques sanitaires pour la population liés à l'exposition à des micro-organismes et/ou des contaminants chimiques et/ou physiques via l'alimentation et/ou les eaux;
2. L'évaluation des risques sanitaires de certaines substances et produits utilisés, depuis le traitement et la production jusqu'à la distribution des produits alimentaires et des eaux ;
3. L'évaluation de l'innocuité des équipements, matériaux et objets et des procédés utilisés dans les installations de traitement, de production et de distribution des denrées alimentaires et des eaux;
4. L'évaluation des risques sanitaires et/ou des bénéfices nutritionnels et fonctionnels liés aux substances, aux aliments et aux eaux;
5. L'évaluation des risques pour la santé liés aux comportements alimentaires de la population générale et des populations vulnérables ;
6. Les projets de textes réglementaires, guides techniques et référentiels dans le domaine de l'alimentation et des eaux.

Le Comité d'Experts Spécialisé émet, chaque fois que le sollicitera l'Agence, des avis scientifiques indépendants dans le domaine de l'alimentation humaine et animale, et des eaux.

**Article 3 :**

Le Comité d'Experts Spécialisé est composé d'un panel d'experts, nommés *intuitu personae* pour un mandat de 3 ans.

Un président et un vice-président sont désignés parmi les membres du Comité d'Experts Spécialisé et nommés par le directeur général de l'ANCSEP.

**Article 4 :**

Pour mener ses travaux, le Comité d'Experts Spécialisé «Evaluation des risques sanitaires liés à l'alimentation et aux eaux» pourra recourir à des Groupes de Travail Thématiques, constitués par les membres du Comité d'Experts Spécialisé concernés par la thématique expertisée ainsi que par des experts pré-sélectionnés figurant sur la liste de personnalités compétentes ou par recours à des appels à candidatures spécifiques lancés par l'ANCSEP.

**Article 5 :**

Les personnes concourant à l'expertise dans le cadre du Comité d'Experts Spécialisé, sont soumises aux principes d'indépendance et d'impartialité.

Elles ne peuvent traiter une question dans laquelle elles auraient un intérêt privé direct ou indirect, ni faire prévaloir des intérêts personnels. Elles doivent agir indépendamment de toute influence extérieure, recourir aux seuls critères d'appréciation de leurs disciplines scientifiques, fonder leurs conclusions et leurs jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données dont elles ont connaissance, et accorder une attention particulière aux données incertaines et/ou contradictoire.

**Article 6 :**

L'Agence procédera à l'élaboration d'un règlement intérieur relatif aux Comités d'Experts Spécialisés.

Ce règlement définira les droits et obligations des experts de l'ANCSEP ainsi que les modalités de fonctionnement des instances d'expertise de l'Agence.

**Article 7 :** Cette décision entrera en vigueur dès sa signature.

**Hichem MECHICHI**  
L'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire  
et Environnemental des Produits  
**Le Directeur Général**